

MAIRIE DE SOLIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2025ARR076

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant que, pour permettre le déroulement du vide grenier sur la commune de Solignac le 07 septembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'ensemble du Bourg.

ARRETE,

Article 1 : En raison du Vide Grenier organisé par le Comité des Fêtes de Solignac le dimanche 07 septembre 2025, la circulation sera interdite dimanche 07 septembre 2025 à partir de 5h00 jusqu'à 17h30 :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - Rue des Rempart | - Rue Saint-Michel |
| - Rue Saint-Michel | - Passage Saint-Michel |
| - Rue de l'Hôpital | - Rue des Vignes. |
| - Rue du 19 Mars 1962 | - Rue de la Peyrade |
| - Place Georges Dubreuil | - Place de la Briance |
| - Rue de l'Abbaye | - Rue de la Libération |
| - Impasse de l'Abbaye | - Rue du Pont |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Comité des fêtes de SOLIGNAC
- SDIS
- SAMU
- La Préfecture
- Limoges Métropole Communauté Urbaine.

SOLIGNAC, le 10 juillet 2025

Pour délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS
1^{er} Adjoint au Maire